



## **Procès-Verbal 2021 CM 05 :**

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du Lundi 14 Juin 2021 à 18h30 – Salle du Foyer rural

(Article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : **08/06/2021**.

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **18h35** en excusant les conseillers empêchés et précise que certains conseillers rejoindront la réunion en cours de séance.

Membres présents à l'ouverture de la séance : **10 membres présents à la séance** :

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procurations transmises à l'ouverture de la séance : **1 procuration** :

- Madame Marjolaine DOAN donne procuration à Madame BEZEAU.

**11 voix peuvent s'exprimer.**

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

### ***Urbanisme :***

**Point n°1** : Débat et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Présentation effectuée par M<sup>me</sup> Adeline SERVAT, urbaniste au bureau d'études paysages).

### ***Ressources humaines :***

**Point n°2** : Création d'un poste d'ATSEM

**Point n°3** : Création d'un poste de commis de cuisine.

**Point n°4** : Retrait et modification de la délibération n° CM\_2021\_02\_03 sur la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires



Madame Laurène LANGUILLE et Madame Élodie MERCADAL, conseillères municipales, rejoignent la séance à 18h38. **13 voix peuvent désormais s'exprimer.**

Madame le maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Christian ANDRIEU se porte volontaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ANDRIEU.

**Contre** : 0.

**Abstention** : 0.

**Pour** : Unanimité.

---

*La désignation du Secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.*

---

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 17/05/2021 (CM n° 2021\_04) :

**Contre** : 0.

**Abstention** : 0.

**Pour** : Unanimité.

---

*Le Compte Rendu de la séance du 17/05/2021 est adopté.*

---

# Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

## Urbanisme

Point n°1 : Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**N° délibération : 2021\_CM\_05\_01**

Madame le Maire rappelle que par une délibération en date du 15 Octobre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L 153-32 du Code de l'Urbanisme. De plus, conformément au Chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme le PLU doit comporter un PADD dont les orientations doivent être soumises en débat au Conseil Municipal.

Madame le Maire donne la parole à Madame Adeline SERVAT, urbaniste au cabinet « Paysages » en charge de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Léon, pour présenter le projet d'Aménagement et de Développement du Territoire (lien suivant : <https://drive.google.com/file/d/1iV3WwcXykP9CVM3iQyDjF21gfdRsdBu/view?usp=sharing>).

A la suite de la présentation, Madame le Maire ouvre le débat.

Madame Nelly MARRASSÉ, conseillère municipale, interroge le conseil sur la répartition des nouveaux logements entre Caussidières et Saint-Léon. Madame SERVAT précise que selon le SCoT du Pays Lauragais Caussidières a le statut de hameau village. Pour les hameaux villages un développement est possible mais il est limité à 30% maximum. Le développement de Caussidières doit être effectué en corrélation avec le développement d'un assainissement collectif. La proportion de nouveaux logements doit être équilibrée avec le nouveau schéma collectif communal.

Monsieur Christian MAZAS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Léon, souhaite dresser un constat. Il souhaite préciser que le PADD est équilibré notamment sur son aspect agricole. Selon lui, le nouveau PADD prend en compte une réelle protection de l'environnement sans franchissement des trames vertes et trames bleues.

De plus, la volonté politique de densifier le centre-bourg traduit un projet politique équilibré et sincère sans étalement urbain.

Madame SERVAT précise que dès l'arrêt du dossier, le PADD sera traduit concrètement en orientations spatiales, géographiques et réglementaires plus précises dès l'arrêt du dossier.

Madame Nelly MARRASSÉ, interroge le conseil municipal sur la mise en place d'une zone économique. Madame SERVAT précise qu'à ce stade, aucune implantation n'est prévue. La volonté politique de l'équipe municipale n'est pas de créer une zone économique, mais dans la logique de la densification du centre bourg, créer une zone multi-service mixant les commerces et des logements. La seule spécificité à envisager est celle des écuries Houarn pour y dédier une zone spécifique de développement. En effet, elles n'ont aucune activité d'élevage et souhaiterait développer une activité de loisirs.

Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand souhaite quant à lui avoir plus d'informations sur la suite du déroulé du PLU. Madame SERVAT précise que la prochaine étape est la réunion avec les personnes publiques associées le 29 Juin 2021 et ensuite une réunion publique sera organisée en septembre 2021 dans les mêmes conditions.

Suite à une interrogation de Monsieur Maxime PELLERIN, Madame SERVAT précise que les personnes publiques associées doivent donner des avis en fonction des enjeux avec pour objectif d'adapter au fur et à mesure le dossier pour qu'il soit le plus juste possible.

A 19h34, Madame Aurore HONVAULT, conseillère municipale, rejoint la séance avec en sa possession une procuration de Monsieur Jean-Claude LANDET.

**Désormais 13 conseillers municipaux sont présents et 15 voix peuvent s'exprimer.**

**Madame le Maire clôt le débat à 19h35.**

---

*Le présent point n'est pas soumis au vote mais une délibération est prise pour acter la tenue du débat.*

---



## Ressources Humaines

---

### Point n°2 : Création d'un poste d'ATSEM à 30h/Semaine

N° délibération : 2021\_CM\_05\_02

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un agent sur emploi permanent.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à 30H par semaine**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence.**

**Contre :** ∅.

**Abstention :** ∅.

**Pour :** Unanimité.

---

*Le présent point est adopté à l'unanimité.*

---

### Point n°3 : Création d'un poste de second de cuisine

N° délibération : 2021\_CM\_05\_03

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire, au vu de la mise en place de la cantine autonome en septembre 2021 de créer un poste de second de cuisine.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De créer un poste de commis de cuisine ;**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence.**

**Contre :** ∅.

**Abstention :** ∅.

**Pour :** Unanimité.

---

*Le présent point est adopté à l'unanimité.*

---

**Point n°4 : Création d'un poste d'adjoint technique pour  
accroissement saisonnier d'activités à 35h/semaine**

**N° délibération : 2021\_CM\_05\_04**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal n° 2 du 18 Mars 2021, il avait été décidé d'instaurer les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires **pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :**

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif territorial	Agent polyvalent du service administratif
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques Agent de restauration
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM
Attaché territorial	Secrétaire de Mairie

Or, après contrôle de légalité de la préfecture, un attaché territorial (contractuel ou titulaire) ne peut pas percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de :**

- Retirer la délibération n° 2021\_CM\_02\_03
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Adjoint administratif territorial	Agent polyvalent du service administratif
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques Agent de restauration
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.  
De majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

---

*Le présent point est adopté à l'unanimité.*

---

**Le conseil municipal fera l'objet de 4 délibérations.**



## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Église :

Madame le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la dangerosité de l'état actuel de l'Église de Saint-Léon elle doit être fermée au public jusqu'à nouvel ordre.

L'entreprise Chevrin-Géli, experte en rénovation, a constaté les défauts suivants lors de sa mission drone du 20 mai 2021 :

- Un affaissement de la couverture au nord de la 1ère travée de la nef suite à la cassure probable d'une panne et des chevrons associés ;

Une mauvaise étanchéité au droit du clocher liée à un bardelis et une noue défectueuse ;

- À l'intérieur de l'église, le pied de gerbe très dégradé témoigne des infiltrations dues à une descente des eaux pluviales qui n'a pas de trainasse d'accompagnement à la descente en pied de rampant ;

- Le faîtage n'est plus étanche car le feuillard du paratonnerre est fixé sur la tuile et son agrafage laisse pénétrer l'humidité constatée en sous face, dans l'église, par une trace rectiligne d'humidité au droit du faîtage.

Madame Aurore HONVAULT, propose au conseil Municipal de communiquer sur le fait que l'Eglise de Caussidières reste tout de même ouverte et que les cérémonies religieuses pourraient s'y tenir.

Or, Madame le Maire et Madame Marie DUBAC précisent qu'elles ont informé la paroisse de Labarthe sur Lèze qui leur a indiqué qu'elle ne pouvait pas se prononcer sur les lieux des futures cérémonies. Tout dépendra en réalité de la disponibilité du prêtre et des disponibilités des lieux de culte.

Madame le Maire lève la séance à 19h57.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Christian ANDRIEU



Le Maire,  
M<sup>me</sup> Françoise CASES

